

**RÈGLEMENT NUMÉRO 399-25**

**ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE 2020**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut adopter des politiques de gestion administrative;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de mettre à la disposition des administrateurs et des employés de la Ville un cadre tarifaire pour les services offerts aux citoyens afin d'en assurer une application uniforme et efficace;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire réviser et décréter les nouveaux tarifs applicables pour l'utilisation des différents services offerts ou organisés par l'administration municipale au cours de l'exercice 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2019;

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 399-25 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'exercice 2020.

**ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

**ARTICLE 3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Les mentions « plus taxes », « taxable » ou « taxes incluses » indiquent que la TPS et la TVQ s'appliquent au tarif indiqué. Aucune taxe ne s'applique en l'absence de mention.

3.1	Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4,00 \$ plus taxes
3.2	Épinglette sur bouton	2,61 \$ plus taxes
3.3	Calendrier de la Ville	3,04 \$ plus taxes
3.4	Autres articles offerts en vente	Prix coûtant majoré de 25 % plus taxes
3.5	Autres certificats	5,22 \$ plus taxes
3.6	Copie ou extrait du rôle d'évaluation	0,48 \$/unité d'évaluation

3.7	Copie de règlement municipal	0,40 \$/page, le montant ne pouvant excéder la somme de 35\$
3.8	Copie du rapport financier	3,25 \$
3.9	Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$/nom
3.10	Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$/nom
3.11	Pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux articles 3.8 à 3.12	0,40 \$/page
3.12	Pour une page dactylographiée ou manuscrite	4,00 \$
3.13	Frais pour chèque non compensé par une institution financière (article 478.1 de la Loi sur les cités et villes)	45 \$
3.14	Reproduction d'un document sur une audiocassette	16,00 \$ PLUS 44,50 \$/heure d'enregistrement
3.15	Reproduction d'un document sur CD-ROM	16,25 \$
3.16	Reproduction d'un document sur clé USB	16,25 \$
3.17	Photographie :	
	format 8" x 10"	6,40 \$
	format 5" x 7"	4,90 \$

3.18	<p><b>Médailles pour les animaux</b></p> <p>La Ville est membre de la Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée du Richelieu. C'est cet organisme qui fournit les services de contrôle animalier sur le territoire d'Otterburn Park et qui perçoit les revenus provenant des médailles et des autres services qu'elle fournit.</p> <p>L'enregistrement est requis à la suite de l'acquisition d'un animal ou lors d'un emménagement dans la Ville 15 jours suivant l'arrivée de l'animal au foyer.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%; padding: 5px;">a) Renouvellement de l'enregistrement :</td> <td style="padding: 5px;">Chaque année à la date d'anniversaire du premier achat</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">    i. Chien – coût annuel</td> <td style="padding: 5px;">25 \$</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">    ii. Chat non stérilisé – coût annuel</td> <td style="padding: 5px;">25 \$</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">    iii. Chat stérilisé – coût annuel (preuve de stérilisation requise)</td> <td style="padding: 5px;">15 \$</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">b) Remplacement d'une médaille</td> <td style="padding: 5px;">5 \$</td> </tr> </table> <p>Interdiction de transférer la médaille. La médaille n'est ni divisible, ni remboursable, ni transférable.</p> <p>Euthanasie d'un animal : Le propriétaire doit s'adresser à son vétérinaire.</p>	a) Renouvellement de l'enregistrement :	Chaque année à la date d'anniversaire du premier achat	i. Chien – coût annuel	25 \$	ii. Chat non stérilisé – coût annuel	25 \$	iii. Chat stérilisé – coût annuel (preuve de stérilisation requise)	15 \$	b) Remplacement d'une médaille	5 \$
a) Renouvellement de l'enregistrement :	Chaque année à la date d'anniversaire du premier achat										
i. Chien – coût annuel	25 \$										
ii. Chat non stérilisé – coût annuel	25 \$										
iii. Chat stérilisé – coût annuel (preuve de stérilisation requise)	15 \$										
b) Remplacement d'une médaille	5 \$										

#### ARTICLE 4 TRAVAUX PUBLICS

4.1	<p><b>Raccordement d'aqueduc et d'égout</b> Coût (entrepreneur externe, temps homme, temps machine, pièces et fournitures) PLUS 15 % de frais d'administration taxables</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%; padding: 5px;">a) Résidentiel</td> <td style="padding: 5px;">Dépôt de garantie égal à l'estimé des coûts, minimum de 11 500 \$</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">b) Commercial</td> <td style="padding: 5px;">Dépôt de garantie égal à l'estimé des coûts, minimum 12 500 \$</td> </tr> </table> <p>Dans tous les cas, retenue d'une provision en cas d'affaissement de chaussée égale à 50 \$ du mètre carré de la réparation sur celle-ci. Si un affaissement survient dans les 5 années suivant le raccordement, le coût des travaux correctifs sera déduit de cette retenue. Son solde, s'il existe, sera remboursé après 5 ans.</p>	a) Résidentiel	Dépôt de garantie égal à l'estimé des coûts, minimum de 11 500 \$	b) Commercial	Dépôt de garantie égal à l'estimé des coûts, minimum 12 500 \$
a) Résidentiel	Dépôt de garantie égal à l'estimé des coûts, minimum de 11 500 \$				
b) Commercial	Dépôt de garantie égal à l'estimé des coûts, minimum 12 500 \$				

4.2	<p><b>Fermeture ou ouverture d'entrée d'eau</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%; padding: 5px;">a) Durant les heures de travail régulières des employés municipaux</td> <td style="padding: 5px;">50 \$/déplacement</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">b) En dehors des heures de travail régulières des employés municipaux</td> <td style="padding: 5px;">200 \$/déplacement</td> </tr> </table> <p style="text-align: right;">15% de frais d'administration taxables sont ajoutés au tarif.</p> <p>Dans tous les cas, le temps d'attente maximum est de 15 minutes, à défaut de quoi l'employé quitte les lieux.</p>	a) Durant les heures de travail régulières des employés municipaux	50 \$/déplacement	b) En dehors des heures de travail régulières des employés municipaux	200 \$/déplacement
a) Durant les heures de travail régulières des employés municipaux	50 \$/déplacement				
b) En dehors des heures de travail régulières des employés municipaux	200 \$/déplacement				

4.3	<p>Déblocage d'égout sanitaire</p> <p>a) Durant les heures de travail régulières des employés municipaux</p> <p>b) En dehors des heures de travail régulières des employés municipaux</p>	<p>75 \$/heure</p> <p>200 \$/heure</p> <p>15% de frais d'administration taxables sont ajoutés au tarif.</p>
4.4	<p>Boîte de service</p> <p>a) Ajustement, localisation ou réparation de la boîte de service qui requiert machinerie ou pièces</p> <p>b) Nouvelle boîte de service</p> <p>c) Ajustement et localisation de la boîte de service</p>	<p>Coût (temps homme, temps machine, pièces et fournitures)</p> <p>200 \$ (non taxable)</p> <p>Gratuit</p> <p>15% de frais d'administration taxables sont ajoutés au tarif.</p>
4.5	<p>Localisation de conduites d'aqueduc ou d'égout (caméra)</p>	<p>260 \$/heure</p> <p>15% de frais d'administration taxables sont ajoutés au tarif.</p>
4.6	<p>Camion de six roues lors d'une intervention</p> <p>a) Durant les heures de travail régulières des employés municipaux</p> <p>b) En dehors des heures de travail régulières des employés municipaux</p>	<p>70 \$/heure</p> <p>70 \$/heure PLUS taux horaire des employés assignés</p> <p>15% de frais d'administration taxables sont ajoutés au tarif.</p>
4.7	<p>Camion de dix roues lors d'une intervention</p> <p>a) Durant les heures de travail régulières des employés municipaux</p> <p>b) En dehors des heures de travail régulières des employés municipaux</p>	<p>95 \$/heure</p> <p>95 \$/heure PLUS taux horaire des employés assignés</p> <p>15% de frais d'administration taxables sont ajoutés au tarif.</p>

4.8	Tracteur excavateur lors d'une intervention	
	a) Durant les heures de travail régulières des employés municipaux	80 \$/heure (non taxable)
	b) En dehors des heures de travail régulières des employés municipaux	80 \$/heure PLUS taux horaire des employés assignés
	15% de frais d'administration taxables sont ajoutés au tarif.	
4.9	Chargeur sur pneumatiques	
	a) Durant les heures de travail régulières des employés municipaux	90 \$/heure
	b) En dehors des heures de travail régulières des employés municipaux	90 \$/heure PLUS taux horaire des employés assignés
	15% de frais d'administration taxables sont ajoutés au tarif.	
4.10	Camion récurveur lors d'une intervention	
	a) Durant les heures de travail régulières des employés municipaux	95 \$/heure
	b) En dehors des heures de travail régulières des employés municipaux	95 \$/heure PLUS taux horaire des employés assignés
	15% de frais d'administration taxables sont ajoutés au tarif.	
4.11	Déchargement dans le conteneur à rebuts municipal	
	a) Capacité d'un coffre d'automobile	16,50 \$ taxable
	b) Matériaux de construction, bardeaux, béton et autres	32,50 \$/verge cube (taxable)
	c) Prix entrepreneur	40,50 \$/verge cube (taxable)
	d) Deux (2) valises de voiture (3'x4'x2,5') ou une remorque de 4'x8'x2' par adresse, par année, par propriétaire occupant ou locataire occupant (preuve de résidence exigée) Entrepreneur exclu	Gratuit

4.12	Compteur d'eau avec transmission RF	
	a) Pour chaque nouvelle construction, résidentielle, commerciale ou industrielle, un compteur d'eau, disponible aux Services Techniques, devra être installé au frais du propriétaire	compteur 3/4" 350 \$ compteur 1" 450 \$ compteur 1 1/2" 950 \$ compteur 2" 1 200 \$
	b) Inspection et scellement (obligatoire)	50 \$/ visite
	c) Demande de contestation du volume d'eau mesuré	500 \$/ demande
	d) Remplacement d'un compteur d'eau	compteur 3/4" 350 \$ compteur 1" 450 \$ compteur 1 1/2" 950 \$ compteur 2" 1 200 \$

4.13	Pose d'asphalte	Coût de l'entrepreneur  15% de frais d'administration taxables sont ajoutés au tarif.
------	-----------------	---

4.14	Frais d'inspection	50 \$/visite
------	--------------------	--------------

4.15	Bac de récupération ou Organibac (les bacs appartiennent à la Ville)	
	a) Bac de récupération de 360 litres	100 \$
	b) Bac matière organique 240 litres	75 \$
	c) Petit bac matière organique	25 \$
	d) Remplacement de pièces et matériaux :	
	i. Bouchon pour tige de couvercle	2 \$
	ii. Tige de couvercle	4 \$
	iii. Roue de 12 pouces en caoutchouc pour essieu 7/8	17 \$
	iv. Essieu 7/8 pour roue de 12 pouce	10 \$
	v. Couvercle pour bac	30 \$
		15% de frais d'administration taxables sont ajoutés au tarif.

4.16	<p>Nettoyage de rues par la Ville</p> <p>a) Utilisation d'un tracteur chargeur</p> <p>b) Utilisation d'un balai aspirateur</p>	<p>90 \$/heure pendant l'horaire régulier des employés assignés.</p> <p>115 \$/heure pendant l'horaire régulier des employés assignés, minimum de 3 heures.</p> <p>Hors de l'horaire régulier, le taux horaire des employés assignés est majoré suivant les dispositions de la convention collective. Dans ce cas, un minimum de trois (3) heures est facturé.</p> <p>15% de frais d'administration taxables sont ajoutés au tarif.</p>
4.17	Coupe de bordures	<p>Coût de l'entrepreneur</p> <p>15% de frais d'administration taxables sont ajoutés au tarif.</p>
4.18	Réparation de ponceaux d'entrée charretière	<p>Coût (temps homme, temps machine, pièces et fournitures)</p> <p>15% de frais d'administration taxables sont ajoutés au tarif.</p>
4.19	<p>Location de matériel de signalisation (pour urgences seulement)</p> <p>a) Cône</p> <p>b) Barricade de bois avec support (3 morceaux)</p> <p>c) Barricade anti-émeute</p> <p>d) Matériel de signalisation sur pied</p>	<p>2,17 \$/unité/jour (taxable)</p> <p>3,04 \$/unité/jour (taxable)</p> <p>6,09 \$/unité/jour (taxable)</p> <p>3,04 \$/unité/jour (taxable)</p> <p>15% de frais d'administration taxables sont ajoutés au tarif.</p>
4.20	<p>Réparation de dommages sur les terrains privés suite au déneigement fait par les employés municipaux</p> <p>a) Réclamations faites avant ou le 20 mai de l'année en cours</p> <p>b) Réclamations faites après le 20 mai</p>	<p>Gratuit</p> <p>Coût (temps homme, temps machine, pièces et fournitures)</p> <p>15% de frais d'administration taxables sont ajoutés au tarif.</p>
4.21	<p>Déchetage des branches sur demande, c'est-à-dire à l'extérieur des périodes gratuites prévues au calendrier de collecte</p> <p>150 \$/heure, minimum de 30 minutes</p> <p>15% de frais d'administration taxables sont ajoutés au tarif.</p>	

**ARTICLE 5 URBANISME**

5.1	Demande de modification d'un règlement d'urbanisme (non initiée par la Ville), de PPCMOI, de PAE ou d'usage conditionnel	1 000 \$ Dépôt de 3 000 \$ exigé
5.2	Demande de dérogation mineure	500 \$
5.3	P.I.I.A.	50 \$

**PERMIS – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

5.4	Permis de lotissement	100 \$ PLUS 50 \$ pour chaque lot additionnel
-----	-----------------------	---

**PERMIS ET CERTIFICAT – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION**

5.5	<p>Résidentiel</p> <p>a) Construction d'un bâtiment principal :</p> <p>i. Pour la première unité de logement</p> <p>ii. Pour chaque unité additionnelle de logement, de suite, ou de chambre locative (ex.: dans une habitation unifamiliale, un gîte touristique et une habitation communautaire), y compris l'ajout d'un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale</p> <p>b) Agrandissement du bâtiment principal</p> <p>c) Construction ou agrandissement d'un garage privé attaché</p> <p>d) Rénovation et transformation du bâtiment principal :</p> <p>i. Pour les travaux de moins de 1500 \$</p> <p>ii. Pour les travaux entre 1500 \$ et 9999,99 \$</p> <p>iii. Pour les travaux de 10 000 \$ et plus</p> <p>e) Construction, agrandissement, installation, remplacement ou rénovation d'un bâtiment et d'une structure complémentaire, notamment :</p> <p>i. Antenne, pergola, perron, balcon, galerie, terrasse, véranda, solarium et serre privée</p>	<p>300 \$</p> <p>100 \$</p> <p>50 \$ PLUS 1 \$ pour chaque tranche de 1000 \$ de travaux</p> <p>50 \$ PLUS 1 \$ pour chaque tranche de 1000 \$ de travaux</p> <p>Gratuit</p> <p>30 \$ PLUS 1 \$ pour chaque tranche de 1000 \$ de travaux</p> <p>40 \$ PLUS 1 \$ pour chaque tranche de 1000 \$ de travaux</p> <p>25 \$</p>
-----	--	---



	ii. Piscine hors terre, piscine démontable gonflable ou non, piscine creusée, piscine semi creusée, remise, kiosque, tonnelle et gloriette (gazebo)	30 \$
	iii. Abri d'auto et garage privé détaché	40 \$
	f) Renouvellement du permis de construction	50 % du coût original du permis

5.6	Commercial, commercial et résidentiel (mixte), communautaire, agricole, public et institutionnel (à l'exception des immeubles municipaux)	
	Coût du permis :	
	a) Construction d'un bâtiment principal	200 \$ PLUS 2 \$ du mètre carré de superficie de plancher
	b) Agrandissement du bâtiment principal	75 \$ PLUS 2 \$ du mètre carré de superficie de plancher
	c) Rénovation et transformation du bâtiment principal :	
	i. Pour les travaux de moins de 1500\$	Gratuit
	ii. Pour les travaux entre 1500\$ et 9999,99 \$	40 \$ PLUS 2 \$ pour chaque tranche de 1000 \$ de travaux
	iii. Pour les travaux de 10 000 \$ et plus	50 \$ PLUS 2 \$ pour chaque tranche de 1000 \$ de travaux
d) Bâtiment et usage complémentaires	40 \$	
e) Renouvellement du permis	50 % du coût original du permis	

5.7	Autres certificats d'autorisation (applicables à tous les usages à l'exception des immeubles municipaux)	
	a) Transport d'un bâtiment	100 \$ PLUS Coût (contractuels, temps homme, temps machine, pièces et fournitures) Dépôt de garantie de 1 000 \$ exigé
	b) Démolition (ou désaffectation, le cas échéant) :	
	i. Bâtiment principal	75 \$
	ii. Bâtiment complémentaire et installations septiques	40 \$
	iii. Piscine/spa	Gratuit
	c) Aménagement paysager :	
	i. Abattage d'arbres cinq (5) arbres et moins	25 \$
	ii. plus de cinq (5) arbres jusqu'à quinze (15)	50 \$
	iii. plus de quinze (15) arbres	100 \$

	iv. Abattage d'arbres lors de travaux d'infrastructures	Gratuit
	v. Abattage d'un ou plusieurs frêne(s)	Gratuit
	vi. Abattage d'arbres nécessaire dans le cadre de travaux de construction et aux pourtours d'un bâtiment (3 m à partir du carré de fondation d'une nouvelle construction ou d'un agrandissement)	Gratuit lorsque inscrit au permis de construction
	d) Installation d'une clôture, d'un portail, d'un mur de soutènement ou d'un muret	25 \$
	e) Aménagement d'un stationnement hors-rue	Gratuit
	f) Projet d'excavation au sol, de déblai ou de remblai	25 \$
	g) Enseigne :	
	i. Permanente	100 \$/enseigne
	ii. Temporaire	50 \$/enseigne
	h) Travaux en milieu riverain	75 \$
	i) Installations septiques	100 \$
	j) Installation d'un système d'alimentation en eau potable	100 \$

5.8	Certificat d'occupation et certificat d'autorisation de changement d'usage, d'extension d'un usage existant ou de destination d'un bâtiment	
	a) Tout certificat d'occupation ainsi que tout certificat d'autorisation de changement d'usage, d'extension d'un usage existant ou de destination d'un bâtiment et d'un nouvel usage complémentaire à une habitation	100 \$
	b) Usage temporaire	40 \$

5.9	Vente de garage	
	a) Vente de garage aux dates autorisées par voie de résolution du conseil municipal (permis non requis)	Gratuit
	b) Hors les dates autorisées par le conseil municipal par voie de résolution (permis requis)	15 \$

5.10	Épandage de pesticides	
	a) Permis d'épandage de pesticides par toute personne physique ou morale qui fait une utilisation commerciale ou professionnelle de pesticides	500 \$/année
	b) Permis d'épandage de pesticides demandé par le propriétaire ou l'occupant de toute propriété immobilière	20 \$
5.11	Dépôt exigible pour garantir la fourniture du certificat de localisation requis notamment pour la construction d'un bâtiment principal ou son agrandissement	150 \$
5.12	Permis d'arrosage	20 \$
5.13	Fauchage d'un terrain vague (après le délai de l'avis d'infraction)	Coût de l'entrepreneur PLUS 15 % de frais d'administration taxables
5.14	Liste des permis en version électronique seulement — Abonnement	
	a) Mensuel	15 \$
	b) Annuel	75 \$
	L'abonnement prend fin le 31 décembre qui suit la date à laquelle l'abonnement a débuté, peu importe la date de début	

## ARTICLE 6 LOISIR ET CULTURE

6.1	Définitions	
	À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, aux fins du présent article, les expressions, termes et mots suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent paragraphe	
	a) Adulte :	Une personne âgée de 18 ans et plus (tarification assujettie aux taxes)
	b) Jeune :	Une personne âgée de 14 ans et moins (tarification exonérée de taxes)
		Ados :
		Une personne âgée de 15 à 18 ans (tarification assujettie aux taxes)
	c) Famille :	Deux adultes et deux enfants/ados OU un adulte et trois enfants/ados résidant à la même adresse

d)	Association reconnue à but non lucratif : Une association reconnue officiellement par la Ville et desservant les citoyens d'Otterburn Park.
e)	Association non reconnue à but lucratif : Une association non reconnue par la Ville et désirant utiliser certains services de la Ville de façon ponctuelle et sporadique.
f)	Utilisateur résident : Adulte résident sur le territoire de la Ville.
g)	Utilisateur non-résident : Toute personne ne résidant pas sur le territoire de la Ville.
h)	Groupe jeunes : Groupe composé de membres ou de personnes inscrites à une activité organisée par une association reconnue ou par un organisme partenaire de la Ville.
i)	Ligue résidente : Ligue sportive à but non lucratif qui dessert la clientèle d'Otterburn Park.
j)	Individu : Catégorie qui regroupe les résidents d'Otterburn Park et les non-résidents.

6.2	Piscine extérieure — Centre Edmond-Auclair	
		<b><u>Tarif pour résidents*</u></b>
	<u>Bain libre</u>	
	Enfants de 5 ans et moins	Gratuit
	Jeunes de 6 à 14 ans	2,25 \$
	Étudiants 15 ans et +	2,25 \$ taxes incluses
	Adultes 15 ans et +	3,25 \$ taxes incluses
	Aînés 65 ans et +	2,25 \$ taxes incluses
	<u>Abonnement saisonnier</u>	
	Enfant de 6 à 14 ans	30 \$
	Étudiants 15 ans et +	30 \$ taxes incluses
	Adultes 15 ans et +	50 \$ taxes incluses
	Aînés 65 ans et +	30 \$ taxes incluses
	Famille	90 \$ taxes incluses
	<u>Cours de natation</u>	
	Cours jeunes 30 minutes Etoile à Loutre de mer	58,25 \$
	Cours jeunes 45 minutes Salamandre à Junior 4	71,50 \$
	Cours jeunes 55 minutes Junior 5 à Junior 10	84,75 \$

<u>Cours adulte</u>	
Natation (8 séances X 55 minutes)	110 \$ plus taxes
Maître-nageur (8 séances X 55 minutes)	110 \$ plus taxes
Aquaforme (4 séances X 55 minutes)	55 \$ plus taxes
Médaille de bronze	300 \$ plus taxes (incluant la certification, les volumes et le masque de poche)
Croix de bronze	220 \$ plus taxes (incluant la certification)
Matériel aquatique	prix de revient plus 15 % plus taxes
Location de la piscine : faire une demande écrite au Service du Loisir et de la culture avant le 1er mai.	230 \$/heure plus taxes Minimum 3 heures
<b>*Tarifs majorés de 150% pour les non-résidents.</b>	

6.3	<p>Location des terrains de balle</p> <p>Dépôt fixe de 50 % du coût de location (maximum 300 \$) exigible avant le début de l'activité. Le solde ajusté aux coûts réels facturé à la fin de la saison de l'activité.</p> <p>Payable sur réception de la facture pour une session de 4 semaines ou moins, payable après 30 jours dans les autres cas. Dans tous les cas, des intérêts au taux fixé par le conseil sont chargés sur les comptes en souffrance.</p> <p>Le locataire doit aviser le Service des loisirs au moins 4 heures à l'avance en cas d'annulation pour cause de météo, à défaut de quoi le coût de location sera chargé.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, les réservations par les résidents sont payables sur le champ.</p> <p>a) Associations :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>i. Adulte</td> <td>22,50 \$/heure plus taxes</td> </tr> <tr> <td>ii. Ados</td> <td>7,50 \$/heure plus taxes</td> </tr> <tr> <td>iii. Jeune</td> <td>7,50 \$/heure</td> </tr> </table> <p>b) Résidents 50,00 \$/heure plus taxes</p>	i. Adulte	22,50 \$/heure plus taxes	ii. Ados	7,50 \$/heure plus taxes	iii. Jeune	7,50 \$/heure
i. Adulte	22,50 \$/heure plus taxes						
ii. Ados	7,50 \$/heure plus taxes						
iii. Jeune	7,50 \$/heure						

6.4	Location terrains de tennis	<b>Saison complète</b>		<b>Demi-saison</b>	
		<b>Résident</b>	<b>Non résident</b>	<b>Résident</b>	<b>Non résident</b>
	<u>Abonnement</u>				
	Famille	110,00 \$	165,00 \$	55,00 \$	82,50 \$
	Duo	85,00 \$	128,00 \$	42,50 \$	63,75 \$
	Adulte( + de 18 ans)	65,00 \$	98,00 \$	32,50 \$	48,75 \$
	Ados	45,00 \$	68,00 \$	22,50 \$	33,75 \$
	Jeunes/Aînés	45,00 \$	68,00 \$	22,50 \$	33,75 \$
	<u>À la journée</u>	<b>Résident</b>	<b>Non résident</b>		
	Adulte	6,00 \$	9,00 \$		
	Ados	4,00 \$	6,00 \$		
	Enfant/Aînés	4,00 \$	6,00 \$		
	Tous les prix indiqués sont taxes incluses, lorsqu'applicable.				

6.5	Location des locaux scolaires			
	<p>Les locations dans les locaux scolaires sont accessibles seulement pour des activités à vocation sportive ou ludique et doivent desservir la clientèle d'Otterburn Park.</p> <p>Dépôt fixe de 50 % du coût de location (maximum 300 \$) exigible avant le début de l'activité. Le solde ajusté aux coûts réels facturé à la fin de la saison de l'activité.</p> <p>Payable sur réception de la facture pour une session de 4 semaines ou moins, payable après 30 jours dans les autres cas. Dans tous les cas, des intérêts au taux fixé par le conseil sont chargés sur les comptes en souffrance.</p> <p>Les locaux disponibles à la location sont les suivants :</p> <p>Gymnase simple: école Notre-Dame, pavillons I et II</p> <p>Gymnase double: école Mountainview</p>			
	<b>Clientèle</b>	<b>Groupe</b>	<b>Gymnase</b>	<b>Coût à l'heure</b>
	Association reconnue	Adulte	Simple	17,50 \$ taxes incl.
		Ados		12,50 \$ taxes incl.
		Jeune		10,85 \$
		Adulte	Double	20,50 \$ taxes incl.
		Ados		13,50 \$ taxes incl.
		Jeune		11,70 \$
	Ligue résidente	Adulte	Simple	17,50 \$ taxes incl.
		Ados		12,50 \$ taxes incl.
		Jeune		10,85 \$
		Adulte	Double	20,50 \$ taxes incl.
		Ados		13,50 \$
		Jeune		11,70 \$
	Individu	Adulte	Simple	19,50 \$ taxes incl.
		Ados		14,50 \$ taxes incl.
		Jeune		12,55 \$
		Adulte	Double	22,50 \$ taxes incl.
		Ados		15,50 \$
		Jeune		13,40 \$

6.6	Location du terrain de soccer		
	a) Adultes		
	i.	Association reconnue	12,50 \$/heure plus taxes
	ii.	Association non reconnue	17,50 \$/heure plus taxes
	b) Ados		
			<b>7 joueurs                      11 joueurs</b>
	i.	Association reconnue	5,75 \$/heure*      6,75 \$/heure*
	ii.	Association non reconnue	7,75 \$/heure*      8,75 \$/heure*
	c) Jeunes		
			<b>7 joueurs                      11 joueurs</b>
i.	Association reconnue	5,75 \$/heure      6,75 \$/heure	
ii.	Association non reconnue	7,75 \$/heure      8,75 \$/heure	
<b>*Plus taxes</b>			

6.7	Location des patinoires extérieures à bandes avec entretien	
	La location s'effectue hors des heures d'ouverture des patinoires. Pour une location durant les heures d'ouverture, le Service du loisir et de la culture se réserve le droit d'accepter ou non la location selon la plage horaire demandée et l'achalandage.	
	a)	Association reconnue Adulte      17,50 \$/heure plus taxes
	b)	Association reconnue Ados      13,50 \$/heure plus taxes
	c)	Association reconnue, Jeune et école      13,50 \$/heure
	d)	Utilisateur résident Adulte      25 \$/heure plus taxes
	e)	Utilisateur non-résident Adulte      50 \$/heure plus taxes

6.8	Location des heures de glace (aréna)	
	Association reconnue :	
	Selon le taux horaire de location de la glace en vigueur conformément au protocole d'entente pour les sports de glace.	

6.9	Vignette annuelle ou journalière de stationnement du parc de Pointe-Valaine	
	a)	Vignette annuelle      100 \$ plus taxes
	b)	Réémission de vignette annuelle      25 \$ plus taxes
	c)	Vignette journalière      25 \$ plus taxes

6.10	Location d'un local de la Ville	
	a)	Clé      Dépôt de 20 \$
	b)	Modalités      Le dépôt de la clé est remboursé lors de son retour. En cas de perte, le dépôt est conservé par la Ville.

6.11	Rampe municipale de mise à l'eau au parc de la Pointe-Valaine	
	Clé	Dépôt de 100 \$
	Remboursement du dépôt :	
	a) Utilisateur annuel	Sur retour de la clé, au plus tard le deuxième vendredi de novembre.
	b) Utilisateur à la journée	Sur retour de la clé, au plus tard 24 heures après la prise de possession.

6.12	Centre de conservation de la nature	
	a) Laissez-passer	
	Un dépôt, en argent comptant ou par chèque, au montant de 20 \$ doit être versé au moment de l'emprunt du laissez-passer. Ce montant peut servir à payer tout ou partie de l'amende en cas de retard pour le retour.	
	b) Retour du laissez-passer	
	Amende de retard 10 \$/jour/laissez-passer	
	c) En cas de perte du laissez-passer, les frais de renouvellement sont au frais de l'emprunteur. Le calcul devra être fait au prorata du nombre de mois restant moins le dépôt de 20 \$ que la Ville conserve.	

6.13	Remboursement des coûts d'inscription et frais de retard	
	Règle générale, aucun remboursement n'est effectué après le début de l'activité sous réserve de ce qui suit :	
	a) Un remboursement intégral est effectué si la Ville annule l'activité ou en modifie les conditions avant qu'elle ne débute;	
	b) Un remboursement, moins 15 % pour les frais d'administration, est effectué si une demande écrite est reçue avant le début de l'activité;	
	c) Un remboursement, moins 15 % pour les frais d'administration, est effectué au prorata des cours écoulés si une personne inscrite présente un certificat médical démontrant qu'elle est dans l'incapacité physique d'y participer;	
	d) Des frais de retard de 15 % s'ajoutent lorsque l'inscription se fait après la date limite d'inscription.	

## ARTICLE 7            TARIFICATION PARTICULIÈRE POUR L'UTILISATION DU CENTRE MARCEL-LACOSTE

7.1	Les institutions suivantes sont considérées comme des associations reconnues pour l'application du présent tarif :	
	a) École secondaire Polybel	
	b) École secondaire Ozias-Leduc	
	c) École primaire Notre-Dame	
	d) École primaire Mountainview	
	e) CPE La Petite Loutre	



7.2	<p><b>Location de la salle du Centre Marcel-Lacoste</b></p> <p>La salle peut être louée pour une période minimale de 3 heures par jour.</p> <p>Le Wifi, un système de son, un téléviseur, tout l'équipement de cuisine, des tables et des chaises sont à la disposition du locataire.</p> <p>Ménage: à la fin de sa location, le locataire doit remettre les lieux dans le même état qu'à son arrivée. Dans le cas contraire, il doit payer les frais de remise en état.</p> <p>Paieiment: au complet au moment de la réservation OU 50% à la réservation et le solde 15 jours après la tenue de l'événement. En cas d'annulation moins de 24 heures avant l'événement, le dépôt est conservé par la Ville.</p> <p>Aucune consommation de boisson alcoolisée n'est permise sur les lieux à moins que le locataire obtienne le permis nécessaire des autorités gouvernementales. Le permis doit être affiché sur les lieux.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">a) Location de la salle :</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">i. Association reconnue</td> <td style="text-align: right;">20 \$/heure plus taxes</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">ii. Résident</td> <td style="text-align: right;">25 \$/heure plus taxes</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 40px;">iii. Autre clientèle</td> <td style="text-align: right;">40 \$/heure plus taxes</td> </tr> <tr> <td>b) Frais fixe de remise en état</td> <td style="text-align: right;">60 \$ par location plus taxes</td> </tr> </table>	a) Location de la salle :		i. Association reconnue	20 \$/heure plus taxes	ii. Résident	25 \$/heure plus taxes	iii. Autre clientèle	40 \$/heure plus taxes	b) Frais fixe de remise en état	60 \$ par location plus taxes
a) Location de la salle :											
i. Association reconnue	20 \$/heure plus taxes										
ii. Résident	25 \$/heure plus taxes										
iii. Autre clientèle	40 \$/heure plus taxes										
b) Frais fixe de remise en état	60 \$ par location plus taxes										

**ARTICLE 8                    TARIFICATION PARTICULIÈRE POUR L'UTILISATION DE TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC DE LA VILLE**

Le tarif applicable est de 304,41 \$ plus taxes par jour d'utilisation pour chaque endroit public qui n'est pas mentionné au présent Règlement.

**ARTICLE 9                    TAXES**

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) sont ajoutées au tarif ou montant exigé en vertu du présent règlement si elles sont applicables.

**ARTICLE 10                  PAIEMENT DES TARIFS**

Tous les tarifs exigibles en vertu du présent Règlement sont payables, selon le cas, sur présentation de la demande par le requérant ou dans les trente (30) jours suivants la réception d'une facture.

**ARTICLE 11                  PRÉSÉANCE DES TARIFS ÉDICTÉS EN VERTU DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Les tarifs édictés en vertu du présent Règlement ont préséance sur les tarifs édictés en vertu d'autres règlements de la Ville. S'il y a un conflit entre deux (2) tarifs, celui établi par le présent Règlement a préséance sur l'autre.

Le conseil municipal peut, par résolution, offrir gratuitement la salle du Centre Marcel-Lacoste. Le formulaire de demande de gratuité de salle doit être acheminé au préalable par écrit au Service du loisir et de la culture de la Ville.

**ARTICLE 12      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Alexandre Dubé-Poirier,  
**MAIRE SUPPLÉANT**



Me Julie Waite,  
**GREFFIÈRE**

**CERTIFICAT**

Avis de motion	18 novembre 2019
Présentation du projet de règlement	18 novembre 2019
Adoption du Règlement	16 décembre 2019
Entrée en vigueur	17 décembre 2019



Alexandre Dubé-Poirier,  
**MAIRE SUPPLÉANT**



Me Julie Waite,  
**GREFFIÈRE**